



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 15 Mars 2023

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président : Monsieur Pascal LORGEUX

Présents(es) :

Messieurs : Salvador GARCIA, Serge GOND, Gérald LAVRAT, Stéphane LEFEBVRE

Absents excusés :

Messieurs Laurent BANDEIRA, Gérard POTIER

Assiste : Mme Sylvie GUILBAUDAUD (Secrétaire Administrative)

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.

Erratum : Dans le PV du 26 Septembre, il apparaît que le club de St Georges sur la Prée est en infraction, **mais** avec le nouveau statut de l'arbitrage, leur arbitre, ayant couvert le club pendant plus de 20 saisons consécutives, continue donc à les représenter durant la présente saison.

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Etude de la 1^{ère} situation d'infraction examinée au 28 Février 23

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2022-2023	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023-2024
CHATEAUNEUF	D1	2 Arbitres	1	1	120€	2
SPL CHAILLOT VIERZON	D1	2 Arbitres	1	2	240€	4
CS VIGNOUX/BARANGEON	D1	2 Arbitres	1	1	240€	4
CS ARGENT	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
AV LIGNIERES	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US NANCAY-NEUVY-VOUZERON	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US HERRY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US LUNERY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
ES MARMAGNE/BERRY-BOUY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
*OL MORTHOMIERS	D3	1 Arbitre	0	1	50€X3	6 Interdiction de montée
AMS FOYER RURAL ST HILAIRE	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
AMS BENGY	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
FOYER RURAL IDS ST ROCH	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
*FC JARS	D4	1 Arbitre	0	3	50€X3	6 Interdiction de montée
ES MARCAIS	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
ES DE MERY ES BOIS	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2
US ST JUST	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
AS BIGNY-VALLENAY	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place à l'issue de leur Championnat (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

A ce jour 18 clubs évoluant en championnats de District sont en infraction.

Les sanctions financières pour la saison en cours seront perçues au 15 Juin 2023.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

24 stagiaires/32 inscrits ont réussi les tests théoriques et passeront la pratique en cours de saison.

5 clubs de niveau départemental se sont mis en conformité.

4 clubs régionaux, Bourges Moulon, Bourges Foot 18, FC St Doulichard et St Amand ont présenté des candidats.

Les 13 stagiaires adultes sont :

Alexandre BAZIN Ids St Roch n'a pas donné suite.

Cyrille BERNON AS St Amand

Benoît BERTRAN Baugy

Ludovic BONNET AS St Amand

Alexandre CHABAS Colombiers

Jean-Marie DEMILLIER Charenton

Maxime DUPIN Chaillot Vierzon

Jean KESSENG NOUTANG ASIE du Cher

Cedric LOPEZ AS St Amand

Romain MEUNIER Brécy

Jérôme PETIT Chalivoy

Adrien POMIES Orval

Adel TRARI Plaimpied **Arrêt**

Les 12 stagiaires jeunes dont 2 féminines:

Tristan BOURSET Châteaumeillant

Colyne CHARTON Bourges Foot 18

Axel COLINOT Loire Val D'Aubois

Engée JACQUEMIN AS St Amand

Yely KEBE Bourges Gazelec

Mathis LAGORCE Morogues

Awen LE MOEL CABEIRO Dun / Auron

Madhi MOUSSAOUI Bourges Moulon

Marwan OUMIMOUNE Bourges Moulon **Arrêt**

Anais PALISSE St Doulichard

Adrien PINAULT Mehun/Yèvre

Seddik SELLAK Bourges Foot 18

24 nouveaux arbitres ont gonflé l'effectif, mais avec plus ou moins de disponibilité et de sérieux, 3 ont abandonné.

En fin de saison, nous devons décompter le nombre de matches effectués par chacun d'entre eux, et s'ils n'ont pas fait le nombre exigé, leur club risque d'être pénalisé.

Rappel : Ces stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2023/2024 et qu'ils respectent leur quota de matches arbitrés, sinon le club se retrouve dans la situation qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (nombre de mutations joueurs autorisés et sanction financière).

Une réunion sera programmée avant le 15 juin 2023, à la fin des championnats et coupes, pour comptabiliser le nombre de rencontres arbitrées par chaque arbitre, pour publication définitive.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

**Le Président
de la Commission,**



Pascal LORGEUX

**Le Secrétaire
de la Commission,**



Salvador GARCIA